



## TARIFS RESTAURATION ET INTERNAT 2017/2018

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional (Commission permanente du 10/07/2015) et votés en Conseil d'administration.

Nous rappelons que la facturation est établie sur la base d'un forfait et non en fonction des repas consommés.

	Sept/déc 2017	Janv/mars 2018	Avril/juin 2018	Total annuel
<b>Interne</b>	566.67	453.33	340.00	<b>1360 €</b>
<b>Interne-externé</b>	480.83	384.67	288.50	<b>1154 €</b>
<b>Demi-pension avec mercredi</b>	215.42	172.33	129.25	<b>517 €</b>
<b>Demi-pension sans mercredi</b>	200.42	160.33	120.25	<b>481 €</b>

En grisé : Tarifs susceptibles d'être modifiés. En attente de la décision du Conseil Régional.

### PLUSIEURS MODES DE RÈGLEMENT VOUS SONT PROPOSÉS :

#### 1/ PAIEMENT À RÉCEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE

- en espèces déposées à l'intendance du lycée Bellevue
- par chèque (à l'ordre du LYCEE BELLEVUE)
- par virement bancaire au compte de l'établissement – Lycée BELLEVUE  
IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0258 883 TRPUFRP1

**Pour ces 3 modes, le paiement se fera à réception d'une facture trimestrielle appelée AVIS AUX FAMILLES. La facture sera envoyée à chaque début de trimestre et sera payable sous 15 jours.**

#### 2/ PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

**Option uniquement réservée aux élèves non boursiers (hors bourse enseignement supérieur)**

Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet. 1/10 du montant annuel vous sera prélevé chaque mois. Vous recevrez néanmoins à titre indicatif chaque trimestre une facture (« Avis aux familles »), pour laquelle il ne faudra pas effectuer de règlement.

Le « **Mandat de prélèvement SEPA** » est **RECONDUIT TACITEMENT** durant toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement. Vous pouvez l'interrompre à tout moment sous réserve de solder votre créance. L'établissement se laisse également le droit d'y mettre fin en cas de rejet de prélèvement.

Ce document peut être téléchargé via le **site internet du lycée** ([www.lycee-bellevue-saintes.fr/](http://www.lycee-bellevue-saintes.fr/)).

Une fois complété et signé, ce mandat, accompagné d'un RIB, doit être déposé au **service INTENDANCE** du lycée **au moment de l'inscription** et au plus tard le **13 juillet 2017**.

**AUCUN CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL NE PEUT ÊTRE MIS EN PLACE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.**